

Avis

Le Conseil Municipal se réunira le Mercredi 19 Mars 2025 à 17 h 30, Salle de Conseil Municipal

Ordre du Jour

- 1) Communications diverses
- 2) Budget commune M57 et Budget Assainissement M49 - Délibérations
 - Présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU) –
 - Affectations de résultat
- 3) Avenant aux travaux de voirie Quend-Plage – Délibération
- 4) Maison de la Voile – agrément du repreneur du fonds de commerce
Détermination du loyer et accord de principe pour la signature du bail
Délibération

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le DIX NEUF MARS à 17h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc VOLANT.

Etaient présents MM, René FICHAUX, Dominique DEPTA, Jean-René SAVE, Yvan MARTIAL, Frédéric BOURGOIS, MMES, Marie-Claire FOURDINIER, Françoise DEVOISIN, Sandrine GAMAIN, Mme Sonia AELTERS, Danièle COQUART,.

Etaient absentes représentées par pouvoir : Mesdames SUEUR, AELTERS, DUTHOIT

Madame Françoise DEVOISIN a été élue secrétaire.

Le président a ouvert la séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

1) Communications diverses

Néant

2) C.F.U- Compte Financier Unique

CFU 2024 Budget Commune

Les affectations de résultat du budget commune et budget assainissement seront prises en ce sens.
Délibérations

3) Avenant aux travaux de voirie Quend-Plage – Délibération

Des travaux supplémentaires sont à prévoir suite à l'enfouissement des réseaux rue d'Amiens :

Réfection voirie + 4345.00 €uros H.T

Réfection « Assainissement » 5 116.90 €uros H.T

Accord à l'unanimité. Délibération

4) Maison de la Voile – agrément du repreneur du fonds de commerce Détermination du loyer et accord de principe pour la signature du bail Délibération

Vu le courrier du 28 février 2025 remis à M. le Maire, contenant une demande de cession d'un bail commercial présentée par M. KLEPMANN pour le compte de SBLC, au profit de SAS LA MAREE FORT MAHONNAISE,

Le bail commercial susvisé comporte une clause d'agrément stipulant que toute cession du bail est soumise à l'autorisation préalable du bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lors d'une réunion de travail des conseillers municipaux en date du 10 mars 2025, les élus ont pu entendre la présentation du projet de reprise, par le cédant et le repreneur éventuel.

Il est de l'intérêt de la Commune que l'activité développée dans les locaux appartenant à la Commune et objet du bail commercial, se poursuive et en conséquence, il y a lieu d'agréer le repreneur présenté par le preneur à bail actuel.

A ce stade, il apparaît que le renouvellement du bail aux mêmes conditions que les conditions actuelles, n'apparaît pas possible, au regard des conditions économiques et des loyers commerciaux désormais pratiqués sur des surfaces et activités comparables. Par ailleurs, il est de la responsabilité de la Commune de gérer les propriétés communales au mieux des intérêts publics et de valoriser économiquement les biens immobiliers dont elle est propriétaire.

Il pourrait être proposé de poursuivre aux mêmes conditions que le bail actuel, sauf les modifications suivantes et notamment :

- fixation du loyer annuel au montant de 25 000€ pour la première année et 30 000€ au-delà de cette première année et avec révision périodique.
- modalités d'accueil et stockage éventuel des équipements et bateaux de la SNSM sur le site.

Après entendu le rapport fait par M. le Maire, sur l'objet de la délibération et en avoir délibéré, il est décidé :

D'agréer et d'autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à donner l'agrément de la Commune à la cession du bail commercial renouvelé en date du 10 octobre 2007 du bail commercial conclu entre la Commune et la société SBLC représentée par M. KLEPMANN Christophe, sur la

« maison de la voile » au profit de SAS LA MAREE FORT MAHONNAISE, cessionnaire éventuel de ce bail, dont le représentant légal est M. DEWITTE Sylvain, Président,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre l'agrément de la Commune dans les conditions prévues contractuellement.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre contact avec la SAS LA MAREE FORT MAHONNAISE pour évoquer la demande de renouvellement mentionnée dans le courrier du 28 février 2025 et entamer les discussions.

Il en sera ensuite référé au Conseil municipal, avant qu'il soit statué par le Conseil sur cette demande.

Un bornage du terrain sera effectué dans les plus brefs délais

Accord à l'unanimité,

Délibération

La séance est levée à 18h30